

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2020-05-012

CHER

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

DDT 18

18-2020-05-15-006 - Arrêté n° 2020-479 du 15 mai 2020 délivrant homologation du plan	
annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin	
Yèvre-Auron, à AREA BERRY (23 pages)	Page 3
18-2020-05-15-005 - Arrêté n°2020-478 du 15 mai 2020 délivrant homologation du plan	
annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur la nappe du	
Cénomanien dans limite du département du Cher, à AREA BERRY (5 pages)	Page 27

DDT 18

18-2020-05-15-006

Arrêté n° 2020-479 du 15 mai 2020 délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron, à AREA BERRY



PREFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ARRETE n° 2020 - 479

délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron à AREA BERRY

Le préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0864 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014,

Vu la demande présentée le 30 décembre 2019 par Monsieur le président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir d'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron,

Vu la demande de compléments de la direction départementale des Territoires du Cher du 10 janvier 2020,

Vu le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Cher (CODERST) rédigé par la direction départementale des Territoires du Cher en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Cher suite à la consultation écrite du 21 avril au 7 mai 2020,

Vu le projet d'arrêté adressé au permissionnaire le 21 avril 2020 pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

Vu la réponse formulée par le permissionnaire le 07 mai 2020 informant de l'absence de remarque sur le projet d'arrêté,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

Titre 1: OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1er : Bénéficiaire

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 sont détaillés en annexe 1. Le « volume été » est autorisé du 1er avril au 31 octobre, le « volume hiver » est autorisé du 1er novembre au 31 mars. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 est accordée pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 à compter de la signature du présent arrêté.

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement. À la condition de ne pas augmenter le volume global notifié et dans la limite de 5 % de ce volume, une modification de la répartition annuelle entre les irrigants d'un même secteur de gestion peut être demandée par AREA Berry avant le 1er juin.

Article 3 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de

l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : Abrogations des autorisations existantes préalablement

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclaration de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 6: Restrictions d'usage de l'eau

En fonction de l'état de la ressource au 1er avril les volumes individuels pourront être réduits de 20 % excepté pour les bassins du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges. L'état de la ressource est apprécié à ce moment par un indicateur piézométrique.

En cas de recharge exceptionnelle de la nappe avant le 31 mai, et si l'état de la ressource le permet, les 20 % initialement retirés peuvent être réattribués.

Au cours de la campagne d'irrigation, le volume qui n'a pas encore été utilisé peut être réduit en fonction de l'état de la ressource, apprécié par le débit des rivières :

- le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) entraîne une réduction de 20 %, si la réduction de 20 % liée au seuil piézométrique n'a pas été appliquée au 1er avril ;
 - le Débit d'Alerte Renforcé (DAR) entraîne une réduction de 50 %;
 - si le Débit de Crise (DCR) est franchi, l'irrigation est totalement stoppée.

Les seuils piézométriques et de débits de cours d'eau sont fixés comme suit :

Bassins versants Auron, Airain et Rampennes

- Seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Plaimpied : 154,91 m
- Débit de l'Auron mesuré à l'Ormediot

DSA = 0.42 m3/s

DAR = 0.30 m3/s

DCR = 0.21 m3/s

Bassins versants Colin, Ouatier et Langis

- Seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Rians : 177,31 m
- Débit de l'Ouatier mesuré à Maubranche

DSA = 0.18 m3/s

DAR = 0.12 m3/s

 $DCR = 0.06 \text{ m}^3/\text{s}$

Bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges

-Seuil piézométrique donné par l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" défini cidessous : 168,85 m.

La cote de l'indicateur piézomètrique "Yèvre amont" est donnée par la moyenne des cotes des piézomètres de Villequiers et de Savigny en Septaine (somme des deux valeurs divisée par deux).

- Débit de l'Yèvre à Savigny

DSA = 0.12 m3/s

DAR = 0.07 m3/s

DCR = 0.04 m3/s

Bassins versants du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges

- Débit de l'Yèvre à Saint Doulchard

DSA = 1,71 m3/s DSAR = 1,43 m3/s DCR = 1,2 m3/s

Le passage des seuils piézométriques est constaté immédiatement. Le passage des seuils débimétriques est constaté après un dépassement pendant trois jours consécutifs de ces derniers.

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Article 7: Mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule restreinte de l'eau composée d'un représentant de la Chambre d'agriculture, d'AREA BERRY, de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de la Fédération départementale du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera réunie par le directeur départemental des territoires ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, AREA Berry informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 du franchissement des seuils par courrier électronique ou par télécopie.

Article 8 : Relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne avant le 1er avril, pendant la campagne dans les trois jours suivant la mise en place de chaque mesure de restriction et au 31 octobre. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, le volume pris en compte pour appliquer la réduction sera le volume annuel, ou le cas échéant, le dernier relevé de compteur transmis.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même secteur.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par Area Berry.

Article 9: Dérogations

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

En particulier, les exploitations qui irriguent des cultures appartenant à la liste ci-dessous, peuvent obtenir, une dérogation aux mesures citées à l'article 6 du présent arrêté :

- cultures fruitières et assimilées,
- cultures florales,
- pépinières,
- cultures maraîchères et légumières,
- essais de semences de maïs recherche,
- cultures de semences et de tabac,
- cultures réalisées à des fins de recherche.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures ci-dessus, peuvent obtenir une dérogation dès le franchissement du seuil d'alerte.

Dans les autres cas, les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation en cas de dépassement du seuil de crise (interdiction totale). Les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée,
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées,
- le volume nécessaire,
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation),
- le ou les points de prélèvement concerné(s),
- la copie d'un éventuel contrat de production.

Cette demande peut être formulée avant la mise en œuvre de mesures de restriction, à partir d'un formulaire disponible sur le site internet de la préfecture du Cher.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « été ».

Article 10 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre Yèvre-Auron sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 11: Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12: Indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 13: Bilan

Le préfet se réserve la possibilité de contrôler tout élément ayant permis de produire le bilan annuel réalisé par AREA Berry en vertu de l'article R.211-112 4° du code de l'environnement.

Titre 3: DISPOSITIONS FINALES

Article 14: Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- La présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau du bassin Yèvre-Auron,
- La présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Le préfet fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 15: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron et le chef du service départemental du Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 15 mai 2020

Le préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours :

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté préfectoral doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, être soumise au préalable au préfet.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le requérant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du requérant vaut décision de rejet.

Le présent arrêté est alors susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux.

ANNEXE 1 PLAN ANNUEL DE REPARTITION 2020

BASSIN DE L'AIRAIN:

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
SCEA DE LA SUEE	M. BUCHET Adrien	LA SUEE	18130	VORNAY	F18081003	ZC 8	CROSSES	109 733	-	104 857	=	108 758	-	100
GAEC DU GRAND PARSECHE	M. CHRETIEN Christian et Hervé	LE GRAND PARSECHE	18130	VORNAY	F18289001	ZC 26	VORNAY	81 594	-	77 968	-	80 869	-	120
EARL DES PETITS BOISSONNATS	M. COULBOY Roger	PETITS BOISSONNATS	18350	CHARLY	P18054002	A 56	CHARLY	=	-	-	36 500	-	36 500	60
EARL d'URICHAMPS	M. DUBOIS Olivier	URICHAMPS	18130	VORNAY			JUSSY CHAMPAGNE	10 000	-	10 000	=	10 000	-	40
	M. GAILLARDON Denis	LA CHAUME	18350	IGNOL	F18095002	B174	FLAVIGNY	10 126	-	9 676	-	10 036	-	50
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119001	D 8	JUSSY CHAMPAGNE	211 137	-	201 755	-	209 260	-	150
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119002	D204	JUSSY CHAMPAGNE	87 630	-	83 737	-	86 852	-	100
SCEA CHALIVOY	M. GIARD Pierre et Florence	15 CHALIVOY LA NOIX	18350	OUROUER LES BOURDELINS			CHARLY	-	-	-	80 000	-	-	-
	M. LAMELOT Baptiste	LE PETIT VILLENEUVE	18130	VORNAY	F18289005	ZC 40	VORNAY	137 979	-	131 849	-	136 753	-	180
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18081001 et 2	B 157 et 155	CROSSES	270 861	-	258 827	-	268 455	-	210
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289002	C 195	VORNAY	96 928	-	92 621	-	96 067	-	140
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289003 et 4	C 189 et 192	VORNAY	122 178	-	116 749	-	121 092	-	230
	M. LECOMTE Thibault	105 RUE SAINT EXUPÉRY	18520	AVORD	F18289009, F18119005 et 3	C 14	JUSSY CHAMPAGNE	114 723	-	109 625	-	113 703	-	120
EARL DE LA ROULETTE	M. LEDIEU Jean- Marc	LA ROULETTE	18130	VORNAY	F18289007	ZR 7	VORNAY	125 798	-	120 208	-	124 680	-	225
EARL MARINHO	M. MARINHO Emmanuel et Marie-Line	LES ESSARTS, 3 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18027001		BENGY SUR CRAON	5 647	-	5 396	-	5 597	-	8
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18289008	B 220	VORNAY	118 301	-	113 044	-	117 249	-	100

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
SCEA LES MURAILLES	MME DE LISLE Laurence	LES MURAILLES	18350	TENDRON	P18260001	B254	TENDRON	97 366	20 000	93 040	20 000	96 501	20 000	60
EARL DU BOURG PICOT		3 Chemin DE COLOMBIER	18130	BUSSY		B126, B131 et B127	BUSSY	-	-	-	-	14 129	-	60
			TOTAL	JХ				1 600 000	20 000	1 529 353	136 500	1 600 000	56 500	

BASSIN DE L'AURON:

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
EARL DE CHÂTEAUGAILLARD	M. MAZE Alain et Anita	CHÂTEAU GAILLARD	18340	ANNOIX	F1800600 3	ZB 10	ANNOIX	22 065	-	21 006	-		-	-
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F1808700 4	ZT 34	DUN SUR AURON	20 457	-	19 475	-	20 457	-	80
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F1808701 1	AH 183	DUN SUR AURON	94 361	-	89 833	-	94 361	-	160
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F1820400 1	ZK 18	SAINT DENIS DE PALIN	59 487	-	56 632	-	59 487	-	60
EARL DES RAVIERES	M. ROUX Thomas	LES RAVIERES	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F1818001 1	ВС	PLAIMPIED GIVAUDINS	68 180	-	64 908	-	68 180	-	200
SCEA DU CARROU	M. RONDIER Jérémy	BARANTHEAUME	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F1821200 7	ZC-ZM 4	SAINT GERMAIN DES BOIS	41 653	-	39 654	-	41 653	-	50
EARL FLEURY	M. FLEURY Jean	ROUTE DE DUN	18340	ANNOIX	F1800600 1 - 2	ZB 10	ANNOIX	99 238	-	94 476	-	99 238	-	130
EARL SAILLANT	M. SAILLANT Hervé	7 RUE DES VARENNES "CHÉZAL CHAUVIER"	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F1808700 3	CM 58	DUN SUR AURON	61 979	-	59 005	-	61 979	-	80
GAEC DES RENARDIERES	M. LEVERT Benoit	LA RENARDIÈRE	18110	LE PONDY	F1808700 6	AW	DUN SUR AURON	0	-	15 263	-	0	-	-

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
GAEC JUSTE	M. JUSTE Michel	LA FOULE	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F1821200 1 et F1806300 7	ZP 64 et ZA 17	SAINT GERMAIN DES BOIS	48 832	-	46 488	-	48 832	-	80
SARL DOMAINE DE VILLAINE	M. DE GOURCUFF Arnaud	VILLAINE	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F1820400 8 - 9 - 10	B 273	SAINT DENIS DE PALIN	103 987	-	98 997	-	103 987	-	230
SARL MORIN	M MORIN Michel	SAINT DENIS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F1820400 7 - 6	ZE 16	ANNOIX	267 159	-	254 338	-	267 159	-	320
SCEA DE CORS	M. BELLEUT Joël	FERME DE GRATIN	18130	BUSSY	F1808700 1	ZR 29	DUN SUR AURON	37 645	-	35 839	-	37 645	-	75
SCEA DE GIONNE	M. MUZART Marcel	GIONNE	18000	BOURGES	F1803300 2	ZK 28	BOURGES	53 963	-	51 373	-	53 963	-	120
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT ERIC	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F1818000 3 -2 -1	ZE 2	PLAIMPIED GIVAUDINS	94 088	-	89 573	-	94 088	-	160
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F1818000 4	ZT 8	PLAIMPIED GIVAUDINS	38 740	-	36 881	-	38 740	-	115
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F1818000 5	ZT 8	PLAIMPIED GIVAUDINS	70 665	-	67 274	-	70 665	-	230
SCEA DU DOMAINE NEUF	M. COUQ Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUPIGNY	F1806301 4 - 13	ZC 8 et ZM 55	CHAVANNE S	81 279	-	77 378	-	81 279	-	80
SCEA du KILI	M. COUQ et VICTOR Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUPIGNY	F1808700 9 et 10	AH 150	DUN SUR AURON	46 655	-	44 416	-	46 655	-	110
SCEA du KILI	M. COUQ et VICTOR Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUPIGNY	F1820400 4	B 302	SAINT DENIS DE PALIN	204 052	-	194 260	-	204 052	-	230
SCEA GEROULT PELLETIER	MME GEROULT Yolande	5 RUE DU MOULIN À VENT	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F1818001 3	D 420	PLAIMPIED GIVAUDINS	45 248	-	43 077	-	45 248	-	80
SCEA LA BELINE	M. VAN LANDEGHEM François Xavier	LES BOIS FORTS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F1820400 3	D 690	SAINT DENIS DE PALIN	32 777	-	31 204	-	32 777	-	50
SCEA L'ORME DIOT	M. BOUGRAT Bertrand	DOMAINE DE L'ORME DIOT	18 000	BOURGES	F1803300 3	ZA	BOURGES	113 595	-	108 143	-	113 595	-	120
SCI RIPIERE	M PATUREAU Mathieu	RIPIÈRE	18130	DUN SUR AURON	F1808700 5	AH 83	DUN SUR AURON	0	-	96 178	-	0	-	-

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
SCEA DU TERLAN	M. VAN LANDEGHEM François Xavier	TERLAND	18130	DUN SUR AURON	F1808700 7	ZT 29	DUN SUR AURON	166 865	-	158 857	-	166 865	-	190
	M. MARCHAT Jean Marc	5 ROUTE DE CELON	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F1821200 3	ZK 32	SAINT GERMAIN DES BOIS	27 495	-	26 175	-	27 495	-	55
	Mme DE GOURCUFF Dorothée	DOMAINE DE POIL VILAIN	18350	TENDRON	F1821200 5 -4 -6	B 1069	SAINT GERMAIN DES BOIS	64 398	-	61 307	-	64 398	-	155
	M. AUFORT Denis	LES BARONS	18210	VERNAIS	non précisé		BESSAIS LE FROMENTA L	21 080	-	21 080	-	20 454	-	60
	M. CYPRES Mathieu	LE FURET	18210	THAUMIER S		THAUMIERS	-	7 000	-	7 000	-	7 000	50	
		Т	OTAUX					1 985 942	7 000	2 003 090	7 000	1 963 251	7 000	-

BASSIN DU BARANGEON:

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle Cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume de référence Hiver (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL DELAPORTE Pascal	M. DELAPORTE Pascal	LE BOURG	18500	ALLOUIS	\$18005001	ZH ; D8 - 65 à 70, 215, 216	ALLOUIS	61 554	ı	58 476	ı	61 554	-	60
EARL DES CHARMES	M. DUPONT Bruno	LES CHARMES	18380	MERY ES BOIS	P18149016	AV 01, 21, 22, 23	MERY ES BOIS	-	35 000	-	35 000	-	35 000	70
EARL DES SOURCES	M. MOULON Bruno	30 ROUTE DE MERY ES BOIS	18110	ALLOGNY	P18004010		ALLOGNY	-	6 000	-	6 000	-	9 600	15
EARL DE LA FONTENILLE	M. TRONCY Luc	VILLEBOIN PRESLY	18380	MERY ES BOIS	S18149001	AW 48	MERY ES BOIS	-	25 000	-	25 000	-	25 000	80
EARL DEMOULE	M. DEMOULE Thierry	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS		A 1086	SAINT PALAIS	-	21 000	-	21 000	1	21 000	150
			TOTAL	JX				61 554	87 000	58 476	87 000	61 554	90 600	

BASSIN DU COLIN, DE L'OUATIER, DU LANGIS:

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Mise	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL DOMAINE DE QUETILLY	M. BORDERIEUX François	FERME DE QUETILLY	18220	RIANS	F18194011	D539	RIANS	186 390	-	178 269	-	183 681	-	80
SCEA BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035001	ZP 21	BRECY	43 264	-	41 379	-	42 635	-	150
SCEA BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035003	D 200	BRECY	58 774	-	56 213	-	57 920	-	200
	M. BOUILLON Pascal	8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	18220	AIX D'ANGILLON	F18019003	ZS 6	AZY	80 641	-	77 128	-	79 469	-	150
EARL BRULE	M. BRULE Michaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18 500	BERRY BOUY	F18226007	A 208	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	99 046	-	94 730	-	97 606	-	150
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226008	C 128	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	58 873	60 000	56 308	36 000	71 376	60 000	30
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18235003	D 123	SAINTE SOLANGE	13 555	-	12 965	-	-	-	-
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226004	A 83	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	53 876	-	51 529	-	53 093	-	250
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226005	C 447	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	222 240	-	212 557	-	219 009	-	50
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226010 et 11	A 223	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	31 190	-	29 831	-	30 736	-	100
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158004 et 9	AD 54	MOULINS SUR YEVRE	102 243	-	97 788	-	100 756	-	200
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158010	A 21	MOULINS SUR YEVRE	102 992	-	98 505	-	101 495	-	180

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Mise	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL FERRAND C.	M. FERRAND Christian	GUILLY	18220	BRECY	F18035005	ZB 38	BRECY	127 310	-	121 763	-	125 459	-	155
SCEA RABIONS	M. FERRAND Pascal	GUILLY	18220	BRECY	F18035006	ZB 53	BRECY	79 080	-	75 634	-	77 930	-	70
SCEA RABIONS	M. FERRAND Pascal	GUILLY	18220	BRECY	F18235002	D 91b	SAINTE SOLANGE	72 278	-	69 129	-	71 227	-	70
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035013 et 14	D 199	BRECY	139 589	-	133 507	-	137 560	20 000	150
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035015	ZP 26	BRECY	177 922	-	170 170	-	175 335	5 000	200
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERON ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035016	ZP 26	BRECY	134 567	-	128 704	-	132 611	-	150
EARL DE LA COURTINE	M. GANGNERON Thomas	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18253001	ZM 22	SOULANGIS	205 759	-	196 794	-	202 768	10 000	140
EARL DE BEAUREPAIRE	M. GILBON Jean- François	BEAUREPAIRE	18220	SOULANGIS	F18253003	AD	SOULANGIS	37 754	-	36 110	-	37 206	-	60
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194012 et 13	ZT 61	RIANS	127 991	-	122 414	-	126 130	-	180
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194016	ZB 4	RIANS	79 284	-	75 830	-	78 132	-	130
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166004	C 228	NOHANT EN GOUT	84 624	-	80 937	-	83 394	-	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166005	C 228	NOHANT EN GOUT	91 155	-	87 183	-	89 830	-	245
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166006	C 228	NOHANT EN GOUT	36 190	-	34 613	-	35 664	-	105

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Mise	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166007	C 228	NOHANT EN GOUT	36 598	-	35 004	-	36 066	-	105
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ André	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18194006	ZT 26	RIANS	91 086	-	87 118	-	89 762	-	120
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ André	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18194007	D 966	RIANS	44 284	-	42 355	-	43 640	-	80
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ André	LE MOULIN DE L'ÉCORCE	18220	RIANS	F18226003	A 187	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	59 285	-	56 702	-	58 285	-	75
SCEA PUITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18158001	B 27	MOULINS SUR YEVRE	121 086	-	115 811	-	119 326	-	300
SCEA PUITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18501	BERRY BOUY	F18158002	B 49	MOULINS SUR YEVRE	34 150	-	32 662	-	33 653	-	120
SCEA PUITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18502	BERRY BOUY	F18158003	C 115	MOULINS SUR YEVRE	49 388	-	47 236	-	48 670	-	62
	M. LOISEAU Etienne	LA TENDRÉE	18220	AIX D'ANGILLON	F18194010	ZT 27	RIANS	157 944	-	151 062	-	155 648	-	200
SCEA DES MARINES	M. MARCHANDISE Pierre Etienne	GUILLY	18220	BRECY	F18035008	ZD	BRECY	84 421	-	80 742	-	83 193	-	180
	M. MASSAY Jean Christophe	1 CHEMIN DE PROUZIERS	18220	BRECY	F18035012	C 876	BRECY	22 856	-	21 860	-	22 524	-	80
EARL DES GRANDES MAISONS	M. MELIN Pascal	LES GRANDES MAISONS	18220	BRECY	F18035010 et 11	ZO 2 et B 577	BRECY	45 911	-	43 911	-	45 244	-	90
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18090011- 12-13-14	C 364, 323 et 1324	ETRECHY	71 564	-	68 446	-	70 523	-	120
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194008	D 754	RIANS	59 183	-	56 605	-	58 323	-	200
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18194009	D 519	RIANS	57 108	-	54 620	-	56 278	-	80

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Mise	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194004 et 5	D 505	RIANS	92 787	-	88 744	-	91 438	-	45
SCEA DE JACQUELIN	M. REMY Sylvain	LES TILLEULS- CHALUSSE	18390	OSMOY	F18213003	AE 36	SAINT GERMAIN DU PUY	43 808	-	41 900	-	43 172	-	80
EARL DE VILAIS	M. RIVIERE Matthieu	4 rue Maryse Bastie	18110	PIGNY	(F18226014)	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	-	-	-	-	40 000	-	70
CUMA DE LA REMPANNE	M. RIVIERE Roland	2 RUE DES CROISIERS	18110	PIGNY	F18226014	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	80 883	-	77 359	-	79 708	13 000	220
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Roland	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	F18226006	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	22 065	-	21 103	-	21 744	-	80
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHE S	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158005	B 52	MOULINS SUR YEVRE	147 134	-	140 724	-	144 995	-	170
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHE S	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158006	B 52	MOULINS SUR YEVRE	66 195	-	63 311	-	65 233	-	80
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18035019	D 219	BRECY	109 930	-	105 140	-	108 332	-	300
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18035020	D 169	BRECY	134 930	-	129 051	-	132 968	-	300
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	F18035009	ZE 2	BRECY	99 931	-	95 577	-	98 478	-	100
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	P18035002	В 702	BRECY	-	40 000	-	40 000	-	40 000	100
	M. VAGNE Thierry	LE GUÉ	18800	ETRECHY	F18090003	ZR 9	ETRECHY	43 042		41 166	-	42 416	-	100
	Mme DEFFONTAINES Marie-Hélène	4 RUE DE LA PETITE ARMÉE	18000	BOURGES	F18226012 et 13	AB 2	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	105 576	-	100 976	-	104 041	-	180
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226002	C 465	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	27 823	-	26 610	ı	27 418	1	50
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226009	AA 72	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	65 033	-	62 199	1	64 087	-	100

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Mise	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL LES AUGUSTINS	MME DUBOIS Marielle	LES CARMELITES	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213005	AL 0025	SAINT GERMAIN DU PUY	79 553	-	76 087	-	78 397	-	100
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213001 et 02 F18285001 F18226001	AO 98 ZS 21 et A 202	ST GERMAIN DU PUY STE SOLANGE et ST MICHEL DE VOLANGIS	278 872	-	266 722	-	274 818	-	35
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213004	AK 65	ST GERMAIN DU PUY	182 853	-	174 886	-	180 195	-	200
	Mme FERRAND Eliane	BENVEAU	18220	BRECY	P18035007	ZB 45	BRECY	40 370	-	38 611	-	39 783	-	120
SCEA DE LA TOURNELLE	MME SCHUMACHER Annette	LA TOURNELLE	18220	SOULANGIS	F18253004 et 05	ZM 3	SOULANGIS	156 765	-	149 935	-	154 486	-	300
EARL TRIBALLAT	MME TRIBALLAT Hélène	20 ALLEE DES MESANGES	18220	RIANS	F18194014	ZC 61	RIANS	30 000	-	38 500	-	30 000	-	60
FNAMS CENTRE	MME BOUVIALA Marion	2701, ROUTE D'ORLEANS	18230	SAINT DOULCHARD	en cours d'attribution		ST GERMAIN DU PUY	5 000	-	5 000	-	5 000	-	35
			тс	DTAUX				5 194 000	100 000	4 977 728	76 000	5 158 862	148 000	

BASSIN DU MOULON:

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
CUMA DE LA BORDINE	M. BENARD Yves	425 ROUTE DES FORETS, LE CARROIR	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223008 et 9	ZK 17	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	-	52 309	-	52 309	-	52 309	60
EARL DE BOIS BEDIN	M. CHEVREAU Bruno	LA PLAINE	18110	PIGNY	P18211001	AD 15b	SAINT GEORGES SUR MOULON	-	20 261	-	20 261	-	20 261	-
EARL DE LA PLAINE	M. CHEVREAU Bruno	LA PLAINE	18110	PIGNY	P18179003	179, 201, 204, 205	PIGNY	8 889	-	8 445	-	-	8 851	120
SCEA COTEAUX DE HAUTE BRUNE	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	F18223002	ZL 138	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	7 704	-	7 319	-	7 671	1	-
EARL DES COTEAUX DE SAINT MARTIN	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223011	ZM 113	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	-	10 400	-	10 400	-	10 400	-
EARL BIO POMME	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223003		SAINT MARTIN D'AUXIGNY	-	7 200	-	7 200	-	7 200	20
EARL DOMAINE DES VALLEES	M. DAVID Laurent	ROUTE D'ALLOGNY	18110	SAINT ELOY DE GY	\$18223003	ZL 28, 29	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	8 692	-	8 257	-	8 655	-	10
EARL DES PATUREAUX	M. GANGNERON Etienne	LES PATUREAUX	18110	VASSELAY	P18271002		VASSELAY	52 304	ı	49 689	ı	40 000	1	100
SCEA DES BOUQUETS	M. GILBERT Alexandre	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS			SAINT PALAIS	-	55 000	-	55 000	-	55 000	30
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223001	ZC 72	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	159 459	ı	151 486	1	158 774	1	80
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223010	ZN 60 à 65, ZN 745 à 748	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	10 734	-	10 197	-	10 688	-	30
EARL LAGOGUE	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18189002	OC 45	QUANTILLY	14 554	-	13 826	-	14 491	1	30
SCEA DE LA CONCURRENC E	M. LECLERC Florent	JOIGNY	18800	ETRECHY	S18229002	D 441	SAINT PALAIS	54 325	-	51 609	-	54 092	-	45

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
	M. MARCHE Cédric	827 ROUTE DES FORETS	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223002	ZM 102	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	ı	8 288	-	8 288	-	8 288	30
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	F18179002	ZE 24	PIGNY	71 116	15 500	67 560	15 500	70 811	15 500	60
JEROME SABOTIER - LE JARDIN DES FEVES	M. SABOTIER Jérôme	2 RUE DU CHERIOT	18110	PIGNY			SAINT PALAIS	4 000	-	-	-	4 000	-	20
CUMA DE SALLEROY	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	P18229006	B1423, 1424, 1421 et ZA 120	SAINT PALAIS ET SAINT MARTIN	373 104	-	273 699	1	286 867	ı	200
EARL SOCHET	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	F-P18229001	ZH 36	SAINT PALAIS	17 920	16 000	97 774	9 600	102 478	16 000	20
EARL DE FROMENGEUX	M. VILLAUDY Sébastien	LE PETIT FROMENGEUX	18110	SAINT GEORGES SUR MOULON	P18211002		SAINT GEORGES SUR MOULON	-	71 000	-	71 000	-	71 000	-
SAS LES COTEAUX DU HAUT BERRY	MME LAROCHE Corinne	L'AUJONNIÈRE	18110	SAINT PALAIS	P18229002		SAINT PALAIS	85 688	-	81 404	-	85 320	-	30
			TOTAUX					868 489	255 958	821 265	249 558	843 846	264 809	

BASSIN DE LA RAMPENNE:

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume de référence été (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020	Débit attribué 2020 (m3/h)
SCEA DE L'ESNONS	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180010	NR	PLAIMPIED- GIVAUDINS	97 299	-	92 434	97 299	-	120
SCEA BEAUX ARBRES	M. BOONMAN Kess Cornelis	VILLARDEAU	18340	SENNECAY	F18248001 et 2	ZK 137	SENNECAY	84 592	-	80 362	84 592	-	135
SCEA BEAUX ARBRES	M. BOONMAN Johannes	DOMAINE DES NOYERS	18570	TROUY	F18267002	ZI 6	TROUY	116 903	-	111 058	116 903	-	170
SCEA DE BELTIN	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180012	NR	PLAIMPIED- GIVAUDINS	186 165	-	176 857	186 165	-	250
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180006 et 7	E 153	PLAIMPIED- GIVAUDINS	305 827	-	290 536	305 827	-	340
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18267005	ZE 27	TROUY	181 837	-	172 745	181 837	-	310
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180008	E 65	PLAIMPIED- GIVAUDINS	5 374	-	5 105	5 374	-	90
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180009	E 65	PLAIMPIED- GIVAUDINS	160 618	-	152 587	160 618	-	180
SCEA MARCHEVAL	M. OMBREDANE Florent	MARCHEVAL	36 300	DOUADIC	F18126003 -4 -5	AH 39; AE 40	LEVET	94 251	-	89 538	94 251	-	130
SCEA POM'BALAD E	M. MABIRE Marc	SOULANGY	18340	LEVET	F18126001 et 2	AR 22; 72	LEVET	37 818	-	35 927	37 818	-	30
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	F18267003	AM 6	TROUY	179 000	-	170 050	179000	-	260
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	F18267004	ZI 25	TROUY	130 052	-	123 549	130 052	-	160
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	P18129001	A 74	LISSAY LOCHY	295 221	-	280 460	295 221	-	380
			T	OTAUX				1 874 957		1 781 209	1 874 957		

BASSIN DE L'YEVRE A L'AMONT DE BOURGES:

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL BAUDON ALAIN	M. BAUDON Alain	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18023001 et 2	ZM 5	BAUGY	101 241	-	96 388	-	100 474	-	150
GAEC LAINE- MESTROT	M. BAUDON Ronan et Mme MESTROT Brigitte	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18286001 et 2	E 24	VILLEQUIERS	91 167	-	86 797	-	90 476	-	80
SCEA DE GUILLY	M. BONNET Loïc	GUILLY	18520	AVORD	P18018002 et E18018001		AVORD	-	73 500	-	73 500	-	73 500	150
EARL DE ROUSSELAN D	M. BORDERIEUX Hugues	ROUSSELAND	18800	VILLABON	F18282003	A 349	VILLABON	105 449	-	100 394	-	104 650	-	140
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGE SAND	18220	BRECY	F18092004 et 5	A 0973	FARGES EN SEPTAINE	80 930	-	77 051	-	80 317	-	152
	M. BOURET Bertrand	LE BOURG	18390	OSMOY	F18174003	B 9	OSMOY	50 760	-	48 327	-	50 375	-	60
SCEA DU GRAND POULIGNY	M. CHAPELIER Bruno	46 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18092006	С	FARGES EN SEPTAINE	36 468	-	34 720	-	36 191	-	75
EARL DE L'AZILLON	M. CHAPELIER Stéphane	LE PETIT AZILLON	18800	VILLEQUIERS	F18286004 et 5	EZA-ZB-ZC	VILLEQUIERS	57 626	-	54 863	-	57 189	-	105
	M. DE LAMMERVILL E Eric	MONTIFAULT	18800	BAUGY	F18023011 et 12	A 690 et C 384	BAUGY	58 211	-	55 421	-	57 770	-	60
SCEA DES MARAIS	M. DESRATS Jean-François	LES MARAIS	18800	GRON	F18105009	ZO 16	GRON	95 631	-	91 047	-	94 906	-	80
SCEA DES FONDS RIVAUX	M. DUBOIS DE LA SABLONNIERE François	LES FONDS RIVAUX	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247001	AA 91	SAVIGNY EN SEPTAINE	93 002	-	88 544	-	92 297	-	105
SCEA FAUCHEUX	M. FAUCHEUX Edouard	CLANAY	18800	VILLEQUIERS	F18286003	ZB 49	VILLEQUIERS	73 463	-	69 942	-	68 666	-	80
	M. FAVIER Yann	39 RUE JEAN DUBOIS	18800	BAUGY	F18023007	ZC 69	BAUGY	40 000	-	31 408	-	31 408	-	35
SCEA D'AUBILLY	M. FOUDRAT Xavier	LE PETIT AUBILLY	18800	BAUGY	F18023003	В	BAUGY	72 252	-	68 789	-	71 704	-	90

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
EARL GAUCHARD	M. GAUCHARD Christophe	1 ROUTE DE FARGES - L'ODDE	18800	VILLABON	F18092007	A 16	FARGES EN SEPTAINE	30 593	-	29 127	-	30 362	-	80
EARL GITTON BAILLY	M. GITTON Arnaud	LES GRANDS MURGERS	18800	BAUGY	F18023005 et 10	ZM 25 et B 03	BAUGY et GRON	97 506	-	92 832	-	96 767	-	180
SCEA GUIDOUX	M. GUIDOUX Denis	LA PETITE GRAVELLE	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092008 et 9	A 630	FARGES EN SEPTAINE	74 411	-	70 844	-	73 847	-	205
SCEA DU MOULIN DE LA GRANGE	M. JAMET Denis	RUE DU TREMBLAY	18340	SOYE-EN- SEPTAINE	F18033004	CN 34	BOURGES	67 845	-	64 593	-	67 331	-	120
EARL DE LA POINTE DU JOUR	M. LAFAY ANTOINE	LE MORTARET	3370	COURCAIS	F18174002	B 42	OSMOY	43 841	-	41 739	-	43 508	-	120
SCEA DU VIEUX MOULIN	M. LIGOUY Vincent	2 ROUTE DU VIEUX MOULIN	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092001 et 2	B 114	FARGES EN SEPTAINE	-	-	51 161	-	-	-	-
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (24440)	A 79	VILLABON	11 214	-	10 676	-	11 129	-	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282004	A 84	VILLABON	76 790	-	73 109	-	76 208	-	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (31695)			54 174	-	51 577	-	53 764	-	120
SCEA DE VILLEBOEUF	M. MARCEL Eric	4 CHEMIN DU GUÉ	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247002	A 190	SAVIGNY EN SEPTAINE	73 909	-	70 367	-	73 349	-	82
SCA DES MAISONS ROUGES	M. PLANSON Jean-Luc et M. REMY Sylvain	LES TILLEULS	18390	OSMOY	F18174004	A 135	OSMOY	71 246	-	67 831	-	70 706	-	140
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18282005	C 258	VILLABON	30 585	-	29 119	-	30 354	-	50
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092003	A 599	FARGES EN SEPTAINE	32 762	-	31 191	-	32 514	-	45

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume hiver attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
SCEA TERRIEUX	M. RHIT Claude et Nicolas	LE RAZÉ	18520	AVORD	F18018001	C 4	AVORD	62 520	-	59 523	-	62 046	-	90
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18158007 et 8	B 256 et B591	MOULINS SUR YEVRE	188 252	-	179 229	-	188 252	-	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166010	C 97	NOHANT EN GOUT	239 694	-	228 204	-	239 694		250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166012	C 97	NOHANT EN GOUT	243 020	-	231 372	-	243 020		250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166011	C 97	NOHANT EN GOUT	297 898	-	283 619	-	297 898		250
SCEA du MOUCHET	M. SARREAU Pierre	LE MOUCHET	18800	ETRECHY	F18090002	ZL 8	ETRECHY	52 277	-	49 771	-	51 881	-	100
SCEA DE TERRECOUT	M. VERTALIER Jean-Pierre	LES KERLUS	18800	BAUGY	F18023006	B 511	BAUGY	36 711	-	34 951	-	36 433	-	60
SCEA BOITE	MME FOUDRAT Carole	LES ONDRÉES	18800	BAUGY	P18023004 (20029)	ZH 335	BAUGY	63 866	-	60 805	-	63 382	-	120
SCEA BOITE	MME FOUDRAT Carole	LES ONDRÉES	18800	BAUGY	P18023004 (30868)		BAUGY	26 949	-	25 658	-	26 745	-	120
	M. COQUILLIER Dominique	LES PERRIERE	18800	VILLABON		C242	VILLABON					9 000		
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE	FERME DE LA GARENNE, RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	en cours attribution					28 500		28 500		40
			TOTA	UX				2 832 263	73 500	2 749 581	73 500	2 843 116	73 500	

BASSIN DE L'YEVRE A L'AVAL DE BOURGES:

SOCIETE	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
EARL DE CORS	M. BERGOUGNAN Régis	CORS	18500	MARMAGNE	P18138008	ZN43	MARMAGNE	-	64 100	-	64 100	-	64 100	140
	M. BERNARD Jean	ROCHERIOUX	18500	BERRY BOUY	S18028005	D220	BERRY BOUY	14 460	-	13 737	-	14 460	-	40
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. BETREMIEUX Philippe	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES		B 1189	VASSELAY	11 000	-			11 000	-	18
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. BETREMIEUX Philippe	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES		B 1189	VASSELAY	4 000	-			4 000	1	15
EARL BRULE	M. BRULE Mickaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18500	BERRY BOUY	F18141001	ZA 11	MEHUN SUR YÈVRE	113 400	-	107 730	-	113 400	-	120
	M. CAILLAT Fabrice	6 COUR DE LA COCARDE	18000	BOURGES	P18138011	C 236	MARMAGNE	-	25 900	-	25 900	-	25 900	60
ASA DE BOISDE	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18271003	B 1189	VASSELAY	28 000	110 000	131 100		28 000	110 000	60
EARL COUDIERE	M. COUDIERE Francis	MAUREPAS	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	BERRY BOUY	-		-	157 500	-	165 789	220
EARL DE LA FARGE GERAUD	MME DE LA FARGE GERAUD Laurence	L'ERMITAGE	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	BERRY BOUY	-	210 000	-	52 500	-	45 000	60
EARL DOMAINE DES VALLEES	M. DAVID Laurent	ROUTE D'ALLOGNY	18110	SAINT ELOY DE GY	S18206002	C 841	SAINT ELOY DE GY	63 800	-	60 610	-	63 800	-	60
EARL DE MARTIMPRE Y	M. DE MARTIMPREY	2 LD LA GOUTELLE	18110	ST-ELOY- DE-GY							-	6 500	-	30
SCEA JACQUET SAINT AUBIN	M. JACQUET Jean-Paul	SAINT AUBIN	18500	MARMAGNE	F18138007	ZH 4	MARMAGNE	10 000	-	9 500	-	10 000	1	90
LES JARDINS DE LA GOUTELLE	M. JACQUET Romain	LA GOUTELLE	18110	ST-ELOY- DE-GY								1 500		30

SOCIETE	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastral e	Commune	Volume été attribué 2019 (m3)	Volume hiver attribué 2019 (m3)	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Débit attribué 2020 (m3/h)
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	P18028004	D128 D129 D130	BERRY BOUY	-	100 000	-	100 000	-	100 000	120
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18141002	ZA16	MEHUN SUR YÈVRE	68 000	-	64 600	-	68 000	-	120
CUMA DE LA GOUTELLE	M. LACHAUME David	20 ROUTE DE LA ROSE	18110	VASSELAY	P18206003	ZH 17	SAINT ELOY DE GY	-	32 000	-	32 000	-	25 000	20
	M. MULLER Sébastien	LA FORET	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	P18205001		SAINT DOULCHARD	-	34 800	-	34 800	-	34 800	170
EARL AMAURY PAUL	M. PAUL Amaury	DOMAINE DE CHARRON	18500	MARMAGNE	P18138009 et 12	ZR49	MARMAGNE	-	111 200	-	111 200	-	111 200	90
EARL DES CROISIERS	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	P18271004	BO 203	VASSELAY	-	16 000	-	16 000	-	16 000	40
	M. VERNET Benoît	39 RUE DES ACACIAS	18570	TROUY	F18267001	ZT 3	TROUY	63 100	-	59 945	-	63 100	-	60
			тот	AUX				375 760	704 000	447 222	594 000	383 760	697 789	

DDT 18

18-2020-05-15-005

Arrêté n°2020-478 du 15 mai 2020 délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur la nappe du Cénomanien dans limite du département du Cher, à AREA BERRY



PREFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ARRETE n° 2020 - 478

délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur la nappe du Cénomanien dans la limite du département du Cher à AREA BERRY

Le préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 , 2.1.0 , 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-0265 du 11 mars 2011 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher dans la nappe du Cénomanien classée en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0865 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le Cénomanien dans la limite du département du Cher,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont approuvé le 20 octobre 2015,

Vu la demande présentée le 30 décembre 2019 par Monsieur le président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir d'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le Cénomanien dans la limite du département du Cher,

Vu le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Cher (CODERST) rédigé par la direction départementale des Territoires du Cher en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Cher suite à la consultation écrite du 21 avril au 7 mai 2020,

Vu le projet d'arrêté adressé au permissionnaire le 21 avril 2020 pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

Vu la réponse formulée par le permissionnaire le 07 mai 2020 informant de l'absence de remarque sur le projet d'arrêté,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

Titre 1: OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 sont détaillés en annexe 1. Le « volume été » est autorisé du 1er avril au 31 octobre, le « volume hiver » est autorisé du 1er novembre au 31 mars. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 est accordée pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 à compter de la signature du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement. À la condition de ne pas augmenter le volume global notifié et dans la limite de 5 % de ce volume, une modification de la répartition annuelle entre les préleveurs irrigants peut être demandée par AREA Berry avant le 1^{er} juin.

Article 3: Déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de

l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : Abrogations des autorisations existantes préalablement

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclaration de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 6: Restrictions d'usage de l'eau

Au regard du périmètre de la nappe du Cénomanien, le préfet coordonnateur de bassin peut arrêter des restrictions d'usage de l'eau.

Article 7: Mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation de la cellule départementale de l'eau, réunie par le directeur départemental des territoires ou son représentant à cet effet.

Article 8 : Relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne avant le 1er avril, puis pendant la campagne dans les trois jours suivants la mise en place de chaque mesure de restriction et au 31 octobre. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par AREA Berry.

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre de la nappe du Cénomanien sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 10: Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11: Indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Etat estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les

privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 12: Bilan

Le préfet se réserve la possibilité de contrôler tout élément ayant permis de produire le bilan annuel réalisé par AREA Berry en vertu de l'article R.211-112 4° du code de l'environnement.

Titre 3: DISPOSITIONS FINALES

Article 13: Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- La présente homologation est communiquée par le préfet aux présidents des commissions locales de l'eau des bassins Yèvre-Auron, Cher amont et Sauldres,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Le préfet fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 14: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral °2011-1-0265 du 11 mars 2011 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher dans la nappe du Cénomanien classée en zone de répartition des eaux et le chef du service départemental du Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 15 mai 2020

Le préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours:

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté préfectoral doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, être soumise au préalable au préfet.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le requérant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du requérant vaut décision de rejet.

Le présent arrêté est alors susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux.

ANNEXE 1
PLAN ANNUEL DE REPARTITION 2020

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	N° MISE	Commune	Volume été attribué 2019 (m³)	Volume été de référence (m3)	Volume été attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)
	FOLTIER Benoît	Les Morins	18410	CLEMONT	F18011004	ARGENT SUR SAULDRES	45 000	45 000	45 000	35
EARL DES RUESSES	PRALONG Nicolas	Les Ruesses	18380	PRESLY	F18185002	PRESLY	70 000	70 000	70 000	35
GAEC CORNUEL	CORNUEL Emmanuelle	Le Gué de la pierre	18380	ENNORDRES	F18047002	LA CHAPELLE D'ANGILLON	64 000	64 000	64 000	60
GAEC CORNUEL	CORNUEL Emmanuelle	Le Gué de la pierre	18380	ENNORDRES	F18047005	LA CHAPELLE D'ANGILLON	64 000	64 000	64 000	60
SCEA DE LA MALADRERIE	CHALINE Gérard	La Maladrerie	18380	LA CHAPELLE D'ANGILLON	F18047001	LA CHAPELLE D'ANGILLON	90 000	90 000	90 000	50
SCEA DE LA MALADRERIE	CHALINE Gérard	La Maladrerie	18380	LA CHAPELLE D'ANGILLON	F18149002	MERY ES BOIS	90 000	90 000	90 000	50
SCEA DE LA PLANCHE	CHALINE Gérard	La Planche	18380	PRESLY	F18185003	PRESLY	132 000	132 000	132 000	60
TOTAUX							555 000	555 000	555 000	